

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Jeudi 8 mars 2018

DOSSIER DE PRESSE

Convention relative au financement des études de la construction de la centrale thermique

Philippe Germain, président du gouvernement, et Philippe Gomès, président de la société Nouvelle-Calédonie Énergie, ont signé une convention relative au financement des études de construction de la future centrale au gaz, en présence de Nicolas Metzdorf, membre du gouvernement en charge de l'énergie, Jean-Michel Devéza, directeur général d'Enercal, Marie-Christine Jaulnes, directrice du projet à Nouvelle-Calédonie Énergie, et Bernard Laflamme, directeur général de la société Le Nickel (SLN), jeudi 8 mars au gouvernement.

Cette convention, inscrite au contrat de développement État/Nouvelle-Calédonie 2017-2021, permet l'attribution par la Nouvelle-Calédonie d'une subvention de 646 millions de francs à la société Nouvelle-Calédonie Énergie (NCE), maître d'ouvrage de l'opération, dans le but de financer en partie les études relatives à la construction de la centrale thermique au gaz naturel, et de sa chaîne logistique.

Pour mémoire, le contrat État-Nouvelle-Calédonie 2017-2021, validé le 5 décembre 2016 par les élus du Congrès, a entériné le versement d'aides de l'État et de la Nouvelle-Calédonie pour cette phase d'études, dont 194 millions de francs financé par l'État (30 %) et 452 millions de francs par la Nouvelle-Calédonie (70 %).

Le programme d'études

Les études, qui vont démarrer au cours du 2^e trimestre de cette année et qui s'achèveront au 3^e trimestre 2019, sont des études de faisabilité technique et économique, qui doivent préciser la définition de l'ensemble du projet (centrale et infrastructure gaz associée). Elles font suite à l'étude de cadrage réalisée en 2016.

Au terme de ces études, qui seront réalisées par une société d'ingénierie de renommée internationale, le plan d'affaires du projet sera affermi et permettra d'entrer en négociation avec des investisseurs potentiels ainsi qu'avec des banques pour la mise en place du plan de financement.

Ces études intégreront en particulier :

- ✓ **des investigations complémentaires de type géotechnique** (détermination des caractéristiques des sols sur lesquels les installations seront positionnées) et **bathymétrique** (mesure de la hauteur et du relief des fonds marins).
- ✓ **Des analyses sur les impacts sociaux et environnementaux**, après avoir qualifié l'état

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

initial sur les lieux d'implantation de la centrale électrique elle-même et de la chaîne logistique gazière associée.

- ✓ **Une étude de stabilité du réseau électrique** sur lequel se raccordera la centrale afin de préciser les caractéristiques techniques auxquelles celle-ci doit répondre pour permettre à l'opérateur du transport de l'électricité de maintenir l'équilibre offre-demande en toutes circonstances.
- ✓ **Une étude de danger** (nécessaire pour le dossier ICPE), qui permettra de prendre les dispositions conceptuelles appropriées pour que l'exploitation des installations se fasse en toute sécurité

Le montant de la phase « Études » et son financement:

Le coût des études, qui est estimé à 1,2 milliard de francs, sera financé sur fonds propres par :

- le contrat de développement État / Nouvelle-Calédonie pour 646 millions de francs,
- l'ACE et ENERCAL qui apporteront chacune 150 millions de francs,
- la SLN qui contribuera à hauteur de 340 millions de francs.

Le projet de centrale au gaz

Le 23 juin 2016, le Congrès a adopté le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), dont l'un des projets phares est le remplacement de la centrale au fioul lourd située à Doniambo.

Pour l'heure, la centrale au fioul lourd :

- alourdit la contribution de la Nouvelle-Calédonie aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (elle représente à elle seule environ 10 % des émissions globales du pays) ;
- expose les Nouméens à une situation sanitaire inacceptable ;
- nuit à la compétitivité de la SLN, qui doit suivre un mouvement général de baisse du prix de revient de la production du ferronickel ;
- impacte le prix moyen de l'électricité achetée par l'opérateur du système électrique calédonien.

Comme l'ont montré la COP 21 et l'Accord de Paris, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du secteur de l'énergie sont aujourd'hui particulièrement cruciaux.

La Nouvelle-Calédonie, qui présente un taux de dépendance énergétique exceptionnellement élevé, est directement concernée par ces enjeux et c'est pourquoi elle s'est dotée, par délibération n° 135 du 23 juin 2016, d'un schéma pour la transition énergétique (STENC).

Par ce schéma, la Nouvelle-Calédonie s'est assignée trois grands objectifs quantitatifs, qui lui permettront de contribuer aux efforts attendus, à l'échelle mondiale à l'horizon 2030, pour prévenir les dérèglements climatiques :

1. **la réduction de ses consommations d'énergie** : - 20 % en énergie primaire (incluant mine et métallurgie) et - 25 % en énergie finale (hors mine et métallurgie).
2. **l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans son mix électrique** : production, sur la grande terre et sur chaque île, égale à la consommation publique.
3. **la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** : - 35 % dans les secteurs résidentiel et tertiaire, - 10 % dans le secteur mine et métallurgie et - 15 % dans le secteur du transport.

I. Le remplacement de la centrale au fioul lourd ...

La centrale au fioul lourd de Doniambo est aujourd'hui en fin de vie. Elle s'avère archaïque, polluante, coûteuse et même risquée pour la SLN comme pour le réseau public, du fait de sa potentielle « indisponibilité fortuite ». Elle doit donc rapidement être remplacée par une **centrale propre, économique et fiable**, qui réponde à la fois aux besoins du réseau de la distribution publique, au sein duquel les énergies renouvelables vont considérablement se développer, et à ceux de la SLN.

La technologie la plus appropriée pour atteindre ces objectifs de propreté, de coût, de disponibilité et de complémentarité avec les énergies renouvelables repose sur un **combustible qualifié de « combustible de la transition énergétique » : le gaz naturel liquéfié (GNL)**.

La nouvelle centrale devra **satisfaire intégralement aux besoins de la SLN (~160 MW) et compléter la fourniture en énergie de la distribution publique (~40 à 60 MW)**.

La mutualisation des besoins de la distribution publique avec ceux des métallurgistes permet également de réduire les coûts d'investissements et d'optimiser la taille des moyens de production : c'est le choix qui a été fait par Enercal et Vale avec la centrale de Prony Energie, et c'est ce qu'il est envisagé avec la SLN, dans le cadre de la future « centrale pays ».

L'électricité produite par la « centrale pays » sera achetée par l'opérateur du réseau public à un prix inférieur au prix actuellement payé à la SLN pour l'électricité qui provient de l'actuelle centrale au fioul, ce qui permettra donc des économies par rapport à la situation actuelle.

... un enjeu de santé publique

Le gaz naturel est un combustible qui émet significativement moins de polluants que le fioul.

Comparé à la situation actuelle, il y aurait :

- une **annulation totale** des émissions de SO₂ (- 100 %) ;
- une **division par 14** des émissions de NO_x – oxydes d’azote (~ - 93 %) ;
- une **division par 14** des émissions de poussières (~ - 93 %).

Ces progrès considérables bénéficieront à tous et prioritairement aux populations des quartiers Nord de Nouméa, perpétuellement exposés aux poussières de la SLN.

... un enjeu environnemental fort

Les émissions de CO₂ passeraient, du fait du remplacement de la centrale actuelle par une centrale au gaz naturel, de 950 000 t par an, à 440 000 t par an, **soit une baisse de l’ordre de 50 %**.

Le coût d’investissement d’une centrale gaz ramené au mégawatt produit sera compétitif, ce qui induira donc un impact financier moindre lorsque la progression des énergies renouvelables imposera, au fil des années, de diminuer le temps moyen d’utilisation de la centrale.

Ainsi, tous les scénarios élaborés pour contenir le réchauffement climatique dans la limite des 2°C, tels que ceux émanant des experts de l’Agence Internationale de l’Energie (AIE), de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME) ou de l’association Négawatt, **font largement appel au gaz naturel**.

... un enjeu de sécurité énergétique

Comme l’a montré l’étude remise en août 2017 au gouvernement par la Commission de régulation de l’énergie (CRE), à défaut de réaliser avant la mise en service de la « centrale pays » un nouveau moyen de production non intermittent, l’équilibre du réseau public sera **extrêmement tendu**.

À contrario, après cette mise en service, **le risque de « black-out » sera ramené à un niveau très faible**, et considérablement inférieur à ce qui est constaté dans de nombreux systèmes insulaires, notamment ceux de l’ensemble de l’outre-mer français.

... un enjeu pour la SLN

La Centrale B de la SLN, mise en service en 1972, ne répond plus aux standards industriels et environnementaux. Elle fournit depuis plus de 45 ans l’énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l’usine métallurgique de la Société Le Nickel (SLN) de Doniambo. Un programme d’investissement est actuellement mis en œuvre par SLN pour sécuriser son fonctionnement avant son arrêt, au moment où la « centrale pays » sera opérationnelle sur le réseau.

Depuis plus de 10 ans, les études se sont succédé pour tenter de finaliser un projet fiable techniquement et financièrement pour remplacer cette Centrale B :

- ✓ En 2006, la SLN arrêta son choix sur l'option d'une centrale au charbon ;
- ✓ En 2010, ERAMET et EDF étudiaient conjointement, à la demande du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la possibilité de réaliser une centrale thermique au gaz naturel sur le site de Doniambo ;
- ✓ En 2013, faute de disponibilité d'une fourniture de gaz garantie sur la durée de vie de la centrale dans des conditions économiques acceptables, la SLN opta pour une centrale fonctionnant au charbon pulvérisé ;
- ✓ En octobre 2015, confrontée à de sérieux problèmes de financement, le conseil d'administration d'ERAMET décidait de « limiter ses investissements industriels à la sécurité et à la stricte maintenance » et de ce fait, de mettre en suspens son projet de nouvelle centrale, en dépit des contraintes réglementaires qui s'imposaient à elle.
- ✓ En 2016, d'importants changements surviennent dans le secteur de l'énergie, les données économiques sur les combustibles fossiles évoluent, et les décisions prises dans le cadre de la COP 21 influent sur le choix à opérer. Alors que la SLN est confrontée à l'effondrement des cours du nickel et à des coûts de production de plus en plus élevés, la nécessité d'une nouvelle centrale s'impose. Il est alors demandé par les représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration d'ERAMET que l'option d'une centrale au gaz soit réétudiée, et c'est finalement bien celle-ci qui, *in fine*, est retenue.

... un enjeu de développement économique

La création d'une unité de stockage et de regazéification de gaz naturel en Nouvelle-Calédonie va permettre à une nouvelle filière énergétique de s'installer sur le territoire, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de développement économique et de nouveaux métiers :

- Les véhicules de transport en commun (SMTU, SMTI) pourraient, au moment de leur renouvellement, privilégier des motorisations au GNL, en lieu et place de moteurs alimentés au gazole nettement plus polluants.
-
- Il serait également envisageable d'avitailer certains navires en GNL (éventuel nouveau bateau pour la desserte des îles, bateaux de croisières de nouvelle génération),
- Des unités de méthanisation (déchets, boues de STEP, méthanisation agricole, etc.) ou de valorisation de micro-algues pourraient être créées pour vendre du gaz naturel,
- Le froid généré par l'unité de regazéification pourrait être vendu à des entreprises installées près de la centrale (data center, entrepôts frigorifiques, etc.), dans la mesure où la faisabilité d'un tel schéma se confirme à l'issue des études
- Certaines entreprises industrielles pourraient envisager, à l'occasion du remplacement de leurs chaudières au fioul, l'utilisation du gaz naturel ;

- Ces diverses opportunités de valorisation d'une filière « gaz naturel » en place pourraient éventuellement faire l'objet d'incitations financières dès lors qu'elles permettraient, pour le pays, et comme attendu par le STENC, de nouvelles diminutions d'émissions de gaz à effet de serre.

II. Le montage juridique et financier du projet

Afin de mener à bien ce projet, une société par actions simplifiée (SAS) dénommée **Nouvelle-Calédonie Énergie (NCE)** a été créée en octobre 2016. Cette société sera le maître d'ouvrage du projet dans la phase de développement et de construction de la centrale et de l'infrastructure associée. Par la suite, elle pilotera les sociétés spécialisées qui seront chargées des opérations et de la maintenance des dites installations.

Par délibération n° 222 du 12 janvier 2017, la Nouvelle-Calédonie s'est par ailleurs dotée d'un établissement public administratif, l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE), spécifiquement chargée d'assurer la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC), en contribuant, notamment, au financement d'installations électriques compatibles avec ce dernier, dont le projet de centrale au gaz fait naturellement partie.

Il est ainsi envisagé que l'ACE entre au capital de la société NCE et devienne actionnaire majoritaire à hauteur de 51 %.

... Le financement du projet

Le plan de financement de ce projet est envisagé par NCE de la façon suivante :

- le recours à l'emprunt pour environ 47 milliards de francs, facilité par la garantie de l'État,
- des apports en fonds propres de ses actionnaires, pour 11 milliards de francs, dont 6 milliards à la charge de l'ACE ;
- un apport de l'État sous forme de défiscalisation, pour environ 13 milliards de francs ;
- des aides de l'État et de la Nouvelle-Calédonie pour la phase études, tel que prévu au contrat de développement État-NC 2017/2021, pour 646 millions de francs.